

**SWAZILAND**

**L'acquittement de Mario Masuku  
constitue une opportunité de mettre fin à  
la persécution visant l'opposition**

*Index AI : AFR 55/002/02*

Amnesty International salue l'arrêt rendu aujourd'hui (jeudi 22 août) par la Haute Cour du Swaziland, qui a acquitté le dirigeant de l'opposition Mario Masuku, accusé de sédition.

Les poursuites engagées contre ce dernier, président du *People's United Democratic Movement* (PUDEMO, Mouvement démocratique populaire uni), étaient liées à sa participation à une marche de protestation pacifique en novembre 2000.

« *Cet acquittement, à l'issue d'un long procès, confirme l'innocence de l'accusé et réaffirme son droit de participer à des activités politiques non violentes, a déclaré Amnesty International. Il atteste également du bon déroulement de la procédure judiciaire.* »

Mario Masuku et sa famille ont été très éprouvés psychologiquement, physiquement et financièrement. Arrêté en novembre 2000, il a d'abord été mis en liberté sous caution dans des conditions très restrictives jusqu'en octobre 2001. Il a ensuite été incarcéré, dans le courant de ce même mois, pour n'avoir pas respecté les conditions de cette mise en liberté, et a été maintenu en détention jusqu'à son acquittement le 22 août 2002. Au début des années 90, ce dirigeant de l'opposition avait à plusieurs reprises été arrêté, jugé et acquitté de trahison et de sédition.

À la suite de l'arrestation de Mario Masuku en novembre 2000, Amnesty International a fait campagne pour que ce dernier ait droit à un procès équitable dans les meilleurs délais, et a envoyé un observateur assister aux dernières audiences du procès en août 2002.

« *Le gouvernement du roi Mswati III et du Premier ministre Sibusiso Dlamini doit respecter le verdict rendu aujourd'hui et mettre fin à la persécution des dirigeants de l'opposition tels que Mario Masuku, qui tentent de trouver des solutions non violentes aux graves problèmes politiques, sociaux et économiques dont souffre le Swaziland* », a ajouté Amnesty International.

Le gouvernement doit également abroger le grand nombre de lois et décrets qui restreignent les droits à la liberté de réunion

pacifique, d'association et d'expression. Leur maintien constitue une violation des normes internationales relatives aux droits humains et crée un contexte favorable aux atteintes aux droits humains par la police.

La création, plus tôt dans l'année, d'un comité de révision de la Constitution est une opportunité dont le gouvernement doit se saisir afin d'instaurer un climat propice à une véritable réforme constitutionnelle et politique qui soit conforme aux principes de promotion et de protection des droits humains. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)**